



## II – MARCHÉ PUBLIC

### II – 1 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades du Logis de l'Enclos et du Logis du Chapelain

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-090** :

*Dans la continuité du projet de rénovation de l'Hôtel Dieu et afin d'harmoniser l'ensemble des parties de l'immeuble concerné tout en préservant l'aspect patrimonial du bâtiment, Monsieur le Maire a fait appel en consultation directe au cabinet d'architectes APGO, architecte et patrimoine de Suresnes (92150), ainsi qu'à l'entreprise CECIBAT (économiste) afin d'établir un diagnostic de restauration des façades.*

*Ce projet s'intégrerait dans le prolongement de la rénovation de l'aile Est de l'Hôtel Dieu et le cabinet APGO donne entière satisfaction sur l'accompagnement et le suivi total des travaux.*

*La proposition financière concernant le diagnostic est la suivante :*

Honoraires APGO	Montant global	CECIBAT
HT	5 868,00 €	2 000,00 €
TVA 20 %	1 172,60 €	400,00 €
<b>TTC en demande</b>	<b>7 041,60 €</b>	<b>2 400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

### II – 2 : Appel à projet Aire de services Vélo Tourisme

Elodie REBEYROL présente la **Délibération n°2023-091** :

*L'ADEME a lancé un appel à projet intitulé « Développer le vélotourisme » qui propose un cadre incitatif pour mailler les territoires d'un réseau d'itinéraires contribuant à l'aménagement des territoires, au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie. Les actions soutenues viseront à accompagner les collectivités territoriales et les acteurs du tourisme pour renforcer le réseau national des vélo-routes par le déploiement de services dédiés, tels que les aire de services. La Commune souhaite donc mettre en place la création d'une aire de services, qui correspond au volet 2 du programme de l'ADEME, à proximité de la Plaine des jeux nouvellement installée route du Stade Bastard.*

*Il est proposé le financement suivant :*

Libellé	Montant	Libellé	Montant
Toilettes éco-responsables	32 000,00 €	Subvention ADEME	26 400,00 €
Déchargement + Génie civil	3 500,00 €	55%	
Table de pique-nique et bancs	1 735,00 €		
Fontaine à eau	750,00 €	Autofinancement	21 600,00 €
Borne de recharge électrique	7 200,00 €	45%	
6 Arceaux pour cycles	1 110,00 €		
Plantations diverses	1 705,00 €		
<b>Total H.T.</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>48 000,00 €</b>
TVA	9 600,00 €		
<b>Montant du projet TTC</b>	<b>57 600,00 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME et à signer tous les documents se rapportant au dossier.

### II – 3 : Appel à projet Espace culturel Micro-Folie

Elodie REBEYROL présente la **Délibération n°2023-092** :

*La Commune de Hautefort, toujours engagée dans une dynamique de revitalisation de son territoire, souhaite valoriser l'ensemble de ses structures culturelles et souhaite développer une offre culturelle plus complète.*

*Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter d'ici la fin de l'année 2024 une Micro-Folie en se portant candidat à la labellisation de l'Espace Culturel et d'Exposition aménagé dans l'Aile Nord-Est de l'Hôtel-Dieu.*

*Ce projet de Micro-Folie, outil d'animation culturelle territoriale porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, s'articule autour de plusieurs modules sur lesquels la Commune souhaite se positionner dans le cadre de l'aménagement d'un espace culturel :*

- *Un Musée numérique qui présente les collections de 12 établissements culturels nationaux fondateurs (Centre Pompidou, Château de Versailles, Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, Festival d'Avignon, Institut du monde arabe, Louvre, Musée national Picasso-Paris, Musée d'Orsay, Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universciences et La Villette) ;*
- *Un espace de réalité virtuelle ;*
- *Un FabLab : atelier de fabrication intégrant des nouvelles technologies (imprimante 3D...).*

Véritable plateforme culturelle de proximité, ces activités seront gratuites et à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.). Elles auront vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Une subvention à hauteur de 80 % des dépenses de matériel est possible auprès de la réserve régionale de la DSIL 2024 pour un plafond de 30 400 € sur un projet d'investissement de 38 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet Micro-Folies serait le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisition matériel Musée numérique	28 000 €	DSIL (80 %)	30 400 €
Acquisition matériel Réalité Virtuelle	2 000 €	Autofinancement (20 %)	7 600 €
Acquisition FabLab	6 000 €	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 000 €</b>
Frais d'installation et de mise en service	2 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 000 €</b>		
TVA	7 600 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>45 600 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **AUTORISE** l'achat d'équipement de la Micro-Folie au titre de la DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la demande de subvention DSIL et à signer tous les documents nécessaires.

#### II – 4 : Rénovation ancien Presbytère : validation étude de faisabilité

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-093** :

Vu la délibération n° 2022-079 en date du 01/09/2022 autorisant un appel à candidature d'un architecte pour la rénovation de l'ancien presbytère,

Vu la délibération n° 2023-064 en date du 31/07/2023 validant la prestation de mission d'architecte de l'Atelier RK, architecte à Montignac pour la rénovation de l'ancien presbytère,

Monsieur le Maire présente le travail effectué par l'Atelier RK concernant la rénovation de l'ancien presbytère et plus précisément la rénovation de la maison d'habitation, ainsi que la création de deux logements supplémentaires.

Il en découle un pré-chiffrage comme suit hors MOE :

Dépenses	Montant
VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	38 460,00 €
GROS OEUVRE	80 360,40 €
MENUISERIES	70 391,00 €
CHARPENTE	50 848,75 €
CHAUFFAGE, ELECTRICITE, VMC, PLOMBERIE	100 350,00 €
SECOND ŒUVRE	161 579,28 €
METALLERIE	24 950,00 €
IMPREVUS 3%	15 808,18 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>542 747,61 €</b>
TVA	108 549,52 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>651 297,14 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité effectuée par l'Atelier RK de Montignac,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### II – 5 : WC public : demande de subvention DRAC (annulé)

La DETR n'étant pas compatible avec l'aide de la DRAC, ce point est annulé de l'ordre du jour.

### III – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### III – 1 : Logis de l'Enclos : demandes de location

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-094** :

*Il expose au Conseil municipal la demande de Mme BOUVANT pour occuper un local communal, dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu, du 10 décembre 2023 au 10 janvier 2024, afin d'y entreposer une boutique éphémère de vente d'articles pour les fêtes de fin d'année.*

*Il est proposé de retenir un montant de location de 100 € par mois incluant les frais d'électricité et de chauffage du local.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de location de 100 € pour la période du 10 décembre 2023 au 10 janvier 2024,
- **PRÉCISE** qu'un titre de recette sera émis en décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### III – 2 : Révision des loyers communaux et charges de fonctionnement

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-095 pour la révision des indices de loyers communaux** :

*Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place la révision mensuelle des loyers, comme décrit dans chaque bail de location, en fonction des indices prévus à l'article 'Révision des Loyers' de chaque contrat. Il propose ainsi les revalorisations qui suivent :*

##### 1) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice du coût de la construction (ICC)

*Indice ICC au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 1948 – Indice ICC au 1<sup>er</sup> Trimestre 2023 : 2077*

ADRESSES	LOYER 2023	LOYER 2024
250 Rue Nicolas Rambourg - Appt 05	427,66 €	<b>455,98 €</b>
43 Rue Bertran de Born - 7 passage Jules Raboisson	507,85 €	<b>541,48 €</b>
3 Place Eugène Leroy	454,39 €	<b>484,48 €</b>

##### 2) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice de révision des loyers (IRL)

*Indice IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 136,27 – Indice IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 141,03*

ADRESSES	LOYER 2022	LOYER 2023
300 rue Nicolas Rambourg - Appt 01	439,85 €	<b>455,21 €</b>

*Indice IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 137,26 – Indice IRL au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : 140,59*

ADRESSES	LOYER 2022	LOYER 2023
195 Marquis Jacques François - Logis des chapelains	429,20 €	<b>439,61 €</b>

*L'indice de révision des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 n'étant pas encore disponible, quatre autres logements seront révisables début 2024.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les revalorisations ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles aux dossiers.

M. le Maire présente ensuite la **Délibération n°2023-096 pour la révision du loyer du 250 rue Nicolas Rambourg** :

*Vu la délibération n° 2020-78 du 14/09/2020 validant la location du logement sis 250 rue Nicolas Rambourg,*

*Vu le bail de location conclu pour une durée de 3 ans et qui vient d'expirer au 30/09/2023,*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la prise à bail d'un logement communal depuis le 01/10/2020 au 250 rue Nicolas Rambourg à Hautefort.*

*Suite à des travaux que le locataire s'était engagé à réaliser (réfection murs et plafonds, rénovation des sanitaires et de la salle de bain, remise en état des planchers), le bail avait été conclu pour un montant de location mensuel de 150 € par mois, plus 50 € de charge pour les frais d'eau potable et de chauffage.*

*A ce jour, les travaux ne sont toujours pas réalisés et il convient de revoir le bail avec un tarif de location au plus près du montant de location des autres logements communaux.*

*Par conséquent, Monsieur le Maire propose un nouveau bail de location pour une durée de 12 mois au tarif de 400 € par mois plus les charges de chauffage et d'eau potable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de location de **400 € par mois**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

M. le Maire présente ensuite la **Délibération n°2023-097 pour la révision des charges locatives** :

Les charges de location des loyers communaux représentent une participation de 50 € par mois par logement pour les consommations d'eau et/ou de chauffage. Cette participation n'a jamais été révisée malgré l'importance des consommations et les différentes augmentations de tarifs qui se sont succédées depuis plusieurs années.

Concernant les 2 logements sis 250 et les 4 logements sis 350 rue Nicolas Rambourg à Hautefort, la dépense représente, pour l'année 2022, un coût de 11 964,54 € de chauffage et 2 039,94 € d'eau soit un total de 14 004,48 € (17,78 €/m<sup>2</sup>). Les versements des locataires ne représentent que 3 600 € pour une année.

Au vu des superficies de chaque logement, les locataires de ces logements devraient verser entre 155 € et 187 € par mois pour leur consommation en eau et en chauffage.

Concernant le logement de l'ancienne Mairie, 3 place Eugène Leroy, la dépense représente 3 051,84 € de chauffage pour l'ensemble soit 8,72 €/m<sup>2</sup>. Les versements du locataire représentent 600 € pour une année (50 € par mois). Au vu de la superficie du logement, la provision devrait être de 61 € par mois.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de revoir la participation comme suit pour 2024 :

- 100 € par mois et par locataire du 01/01/2024 au 30/06/2024 Rue Nicolas Rambourg,
- 150 € par mois et par locataire du 01/07/2024 au 31/12/2024 Rue Nicolas Rambourg,
- 60 € par mois du 01/01/2024 au 31/12/2023 au 3 rue Eugène Leroy.

Il y aura lieu début 2025 de procéder à une régularisation annuelle des charges pour chacun en fonction des consommations de l'année 2024 et il faudra également procéder au calcul des provisions sur charges pour l'année suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les revalorisations ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

## IV – RESSOURCES HUMAINES

### IV – 1 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-098** :

Il rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 17/11/2023 :

#### 1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 2- MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet	Montant brut maximum de la prime de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### **3. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en 1 fraction avant le 31 décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **V – ENVIRONNEMENT**

### **V – 1 : Sécurité incendie Lieu-dit La Genèbre Basse – Renouvellement poteau incendie**

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-099** :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32,*

*Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20/06/2018 portant approbation du règlement départemental de la RDDECI, Considérant qu'il convient de renouveler un poteau incendie,*

*Sur rapport de Monsieur le Maire, les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.*

*La réglementation impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipements sur le territoire de la Commune et que par conséquent de s'assurer lors de toute demande d'urbanisme que le secteur concerné est bien couvert par la défense incendie.*

*Afin de permettre une protection incendie optimale de lutte contre les incendies, Monsieur le Maire propose de faire renouveler un poteau incendie au lieu-dit La Genèbre Basse.*

*La prestation de renouvellement s'éleverait, d'après le devis de l'entreprise Laurière, à 2 250 € H.T. (fourniture et pose), soit 2 700 € TTC.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement d'une protection incendie au Lieu-dit La Genèbre Basse,
- **VALIDE** le tarif de 2 250 € H.T. de l'entreprise Laurière,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

### **V – 2 : SDE 24 – Effacement réseau La Genèbre 2<sup>ème</sup> tranche**

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-100** :

*Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.*

*Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.*

*Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.*

*Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant TTC de 41 348,45 €.*

*Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour l'approbation de ce projet, tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.*

*Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier d'effacement BT La Genèbre – 2<sup>ème</sup> tranche,
- **INSCRIT** la dépense au budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

#### V – 3 : SDE 24 – Avis sur demande de CU Lieu-dit Le Besson

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-101** :

*Il informe le Conseil municipal de la demande reçue du SDE24.*

*Un certificat d'urbanisme n° 24 210 23 D 0037 au Lieu-dit Le Besson a été déposé pour la parcelle AT 198.*

*L'unité foncière considérée nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.*

*Située dans un rayon supérieur à 60 mètres linéaires et dont la longueur à construire est supérieure à 100 mètres linéaires, il appartiendrait à la Commune d'assurer le financement de la longueur de réseau supérieure à construire : soit un raccordement de 47 mètres linéaire environ.*

*Le coût qui devrait être pris en charge par la Commune de Hautefort pour les 47 mètres linéaires est estimé à 3 525 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **REFUSE** l'engagement financier nécessaire au raccordement de l'unité foncière considérée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer à toutes les pièces afférentes au dossier.

## VI – AFFAIRES GÉNÉRALES

### VI – 1 : Rapport d'activités 2022 Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-102** :

*Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, ainsi que du compte administratif 2022 du budget principal.*

*Il présente à l'assemblée ces deux documents et informe qu'ils sont à la disposition des élus et des administrés en Mairie.*

*Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, ainsi que le compte administratif 2022 du budget principal.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES ÉLUS

- **Philippe MOUSSEAU** informe les élus que la Commission sécurité de La Chartreuse s'est tenue le 05/12/2023 et a émis un avis favorable.
- **Sylvette FORT** informe les élus que le Calendrier 2024 et le BIM de fin d'année seront distribués entre Noël et Nouvel An. L'agenda de distribution des 126 colis aux aînés est fait en séance avec les élus disponibles pour accompagner le Maire d'ici le 15 décembre 2023.
- **Albert POUMEAUD** informe les élus sur les travaux d'entretien et de voirie, à savoir : pose des illuminations les 12 et le 13 décembre 2023, nettoyage des trottoirs au karcher dans le bourg de Saint-Agnan et réparations faites au Monument aux Morts de Saint-Agnan.

### AGENDA

- Marché de Noël le 18 décembre 2023 organisé par l'association Bouge ton Bourg.
- Cérémonie des vœux du Maire prévue le samedi 6 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.
- Repas du personnel prévu le mardi 12 décembre 2023 à 12h00 en Mairie.

La séance est levée à 21h30.